

CLARANOVA

Société Européenne au capital de 39.442.878 €
Siège social : 89/91 Boulevard National – Immeuble Vision Défense
92250 LA GARENNE-COLOMBES
329 764 625 RCS NANTERRE

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 DECEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale en application des statuts et de l'article L. 225-100 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société CLARANOVA (la « Société ») au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019. Nous souhaitons notamment apporter des éléments complémentaires aux éléments de rémunérations et autres avantages en nature relatifs aux membres du Conseil d'administration dans la perspective du vote des 6^{ème} à 12^{ème} résolutions soumises à votre vote. Ce rapport complémentaire fait partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le document d'enregistrement universel au 30 juin 2019 mis à disposition sur le site de la Société le 21 octobre 2019.

1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CADRE DU VOTE EX ANTE AU TITRE DE L'EXERCICE SOCIAL OUVERT A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019 ET SE CLOTURANT LE 30 JUIN 2020

Nous vous rappelons qu'aux termes des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, vous êtes invités à approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er juillet 2019.

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le présent rapport décrit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président et Directeur Général du Conseil d'administration de la Société à raison de ses mandats.

Ce rapport vient en complément du rapport sur le gouvernement d'entreprise mis à votre disposition conformément aux lois et règlements applicables et intégré à la section 3 (« Gouvernement d'entreprise ») du rapport financier annuel - Document d'Enregistrement Universel au 30 juin 2019.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation, par l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2019-2020, des éléments de rémunération du dirigeant concerné au titre de l'exercice 2019-2020, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 dudit Code (vote « *ex post* »). Les projets de résolutions concernés figurent en **Annexe 1** au présent rapport complémentaire.

1.1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice social ouvert à compter du 1er juillet 2019

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous soumettons à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires les principes et les critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration en raison de son mandat au titre de l'exercice social ouvert à compter du 1^{er} juillet 2019 et se clôturant le 30 juin 2020.

Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'Administration ne percevra pas de rémunération fixe au titre de son mandat.

Rémunération variable

Le Président du Conseil d'Administration ne percevra pas de rémunération variable au titre de son mandat.

Rémunération exceptionnelle

Le Président du Conseil d'Administration ne percevra pas de rémunération exceptionnelle.

Si le Conseil d'Administration retenait le principe selon lequel le Président du Conseil d'Administration pourrait bénéficier d'une telle rémunération, dans des circonstances particulières qui devraient alors être communiquées et justifiées, le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires, en l'application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Jetons de présence

Le Président du Conseil d'Administration percevra des jetons de présence au titre du mandat d'administrateur exercé au sein de la Société, au même titre que les autres membres du Conseil d'Administration.

Dispositifs liés à la cessation de fonctions

Le Président du Conseil d'Administration ne percevra pas de rémunération liée à la cessation de son mandat.

Régime de retraite supplémentaire

Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficiera pas d'un régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base complémentaires et obligatoires au titre de son mandat.

Avantages en nature

Le Président du Conseil d'Administration peut bénéficier d'avantages en nature habituels au vu de ses fonctions dans la Société (voitures de fonction, etc.).

1.2. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général du Conseil d'administration au titre de l'exercice social ouvert à compter du 1er juillet 2019

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous soumettons à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires les principes et les critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général de la Société en raison de son mandat au titre de l'exercice social ouvert à compter du 1^{er} juillet 2019 et se clôturant le 30 juin 2020.

Rémunération fixe

Le Directeur Général ne percevra pas de rémunération fixe au titre de son mandat.

Rémunération variable

Le Directeur Général ne percevra pas de rémunération variable au titre de son mandat.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur Général ne percevra pas de rémunération exceptionnelle.

Si le Conseil d'Administration retenait le principe selon lequel le Directeur Général pourrait bénéficier d'une telle rémunération, dans des circonstances particulières qui devraient alors être communiquées et justifiées, le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires, en l'application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Jetons de présence

Le Directeur Général, s'il est administrateur, percevra des jetons de présence au titre de ce mandat d'administrateur exercé au sein de la Société, au même titre que les autres membres du Conseil d'Administration.

Dispositifs liés à la cessation de fonctions

Le Directeur Général ne percevra pas de rémunération liée à la cessation de son mandat.

Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur Général ne bénéficiera pas d'un régime de retraite supplémentaire au-delà des régimes de base complémentaires et obligatoires au titre de son mandat.

Avantages en nature

Le Directeur Général peut bénéficier d'avantages en nature habituels au vu de ses fonctions dans la Société (voitures de fonction, etc.).

2. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CADRE DU VOTE EX ANTE AU TITRE DE L'EXERCICE SOCIAL OUVERT A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2019 ET SE CLOTURANT LE 30 JUIN 2020

Dans le cadre du vote *ex ante* au titre des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions soumises à votre vote et en complément des éléments de rémunération décrits ci-dessus, nous souhaitons vous présenter les éléments complémentaires de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce, le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation, par l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2019-2020, des éléments de rémunération du dirigeant concerné au titre de l'exercice 2018-2019, dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 dudit Code (vote « *ex post* »). Les projets de résolutions concernés figurent en **Annexe 1** au présent rapport complémentaire.

2.1. Faculté d'investissement offerte aux Président du Conseil d'administration et Directeur Général

La faculté d'investissement dans une ou plusieurs filiales de la Société, attribuable au Président du Conseil d'administration et Directeur Général, visée en section 3.3.4 du Document d'enregistrement universel au 30 juin 2019 est maintenue pour l'exercice ouvert à compter du 1er juillet 2019.

2.2. Eléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptible d'être dus au titre de conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Dans le cadre de son expansion internationale, la Société a constitué le 22 janvier 2019 une nouvelle structure, "Claranova Development", dédiée au développement international du groupe. Dans cette perspective, une convention de prestation de services a été conclue entre la Société et cette structure dédiée. Compte tenu de son implication au développement international du groupe, le Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société, Pierre Cesarini, dirige la structure et est rémunéré au titre du contrat de travail conclu avec Claranova Development à compter de sa création.

Au titre du contrat de travail avec cette nouvelle structure, le Président du Conseil d'administration et Directeur Général, Pierre Cesarini, percevra une rémunération fixe, une rémunération variable, une indemnité de départ et une indemnité de non-concurrence dont les éléments sont décrits à la section 3.5 "Conventions et engagements autorisés et conclus au titre de l'exercice écoulé - Convention conclue avec Pierre Cesarini" du Document d'enregistrement universel. La rémunération variable de Monsieur Pierre Cesarini au titre dudit contrat de travail est calculée sur la base de critères préétablis et définis de manière précise calculés sur la base de la performance du groupe (atteinte d'un niveau prédéterminé de revenus, de résultat opérationnel courant et de trésorerie). Le niveau d'objectif fixé pour chacun des critères est une information stratégique et économiquement sensible qui ne peut être rendue publique.

3. PROCEDURE INTERNE DE CONTROLE DES CONVENTIONS AVEC DES PARTIES LIEES PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

Le Conseil d'administration vous informe que depuis l'entrée en vigueur le 10 juin 2019 de la loi 2019-486 du 22 mai 2019, en vertu de l'article L. 225-39 du Code de commerce, il incombe désormais au Conseil d'administration de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions conclues avec des parties liées telles que visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions, les personnes directement ou indirectement intéressées ne participant à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation.

Les modalités d'élaboration et de mise en place effective font actuellement l'objet d'une réflexion du Conseil d'administration en vue d'une mise en place d'une telle procédure pendant l'exercice social en cours.

Le 18 novembre 2019

Monsieur Pierre CESARINI
Président Directeur Général

Annexe 1
Projets de onzième et douzième résolutions

ONZIEME RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er juillet 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration à raison de son mandat pour l'exercice ouvert à compter du 1er juillet 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

DOUZIEME RESOLUTION (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice ouvert à compter du 1er juillet 2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général à raison de son mandat pour l'exercice social ouvert à compter du 1er juillet 2019, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.